



# PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 26 octobre 2015 à 18 H 30

n° 15-07-15

**Président de séance : Michel JAMMES.**

**Présents** : Michel JAMMES, Maire ; Didier MILHAU ; Brigitte CAVERIVIERE ; Jean-Claude MATHIEU ; Catherine MENA ; Yves YORILLO ; Régine RENAULT ; Pierre SANTORI ; Ghislaine RAYNAUD ; Lionel MUNOZ ; Jacqueline PATROUX René ATTARD ; Isabelle JOLIBOIS ; Angélique PIEDVACHE ; Julien RIBOT ; Claudette PYBOT ; Lydia AUBERT ; Claude PONCET ; Sylvie LETIENT ; Jean-Pierre CIRES ; Monique CAYROL.

**Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Locales** : Carmen MOUTOT par Didier MILHAU ; Christine MAURASIN par Lionel MUNOZ ; Gilles FAGES par Régine RENAULT ; Christian THUAU par Ghislaine RAYNAUD ; Serge DEIXONNE par Jean-Claude MATHIEU ; Serge LALLEMAND par Claude PONCET.

**Absents**: Frédéric GRANGER ; Marcel CAMICCI.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint.

Ouverture de séance à 18 h 30.

Madame Angélique PIEDVACHE est désignée secrétaire de séance.

L'assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du lundi 31 août 2015. Suite à une erreur d'impression, l'annexe 14 rectifiée est distribuée aux membres de l'assemblée.

## ORDRE DU JOUR

- I. DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE : Informations sur les décisions prises.
- II. ACCESSIBILITE : Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).
- III. URBANISME : Convention raccordement électrique.
- IV. URBANISME : Communication projet extension zone d'activités économiques du Peyrou.

- V. **URBANISME : Modification du taux de la taxe d'aménagement.**
- VI. **HABITAT : Modification du projet de conventionnement social de logements communaux.**
- VII. **TARIFS MUNICIPAUX : Modification Ecole de Musique.**
- VIII. **FINANCES PUBLIQUES : Décisions modificatives budget principal M.14/2015.**
- IX. **FINANCES PUBLIQUES : Répartition du crédit des subventions.**
- X. **PROJET VIEILLE-VILLE : Demande de subvention 3<sup>e</sup> tranche / D.E.T.R. – 2016.**
- XI. **PROJET AMENAGEMENT AVENUE / P.L.N. : Demandes de subventions.**
- XII. **INTEMPERIES NOVEMBRE 2014 : Demande de subvention 2<sup>e</sup> tranche / D.E.T.R. – 2015.**
- XIII. **PROJET RENOVATION MAISON ILE DE L'AUTE : Demande de subventions.**
- XIV. **PERSONNEL COMMUNAL :**
  - Prime de fin d'année.
  - Contrats intervenants école de musique.
  - Modifications tableau de l'effectif.

#### **I. DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE : Informations sur les décisions prises.**

L'assemblée est informée des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal lors de la séance du 29 septembre 2014.

**126/2015** : Commande de la réalisation d'une tranchée gaz et télécom au complexe des Grazelles avec S.D.R.A.T.P. pour un montant de 3754.80 € T.T.C.

**127/2015** : Commande de tables et bancs avec COMAT ET VALCO pour un montant de 1124.40 € TTC.

**128/2015** : Commande de travaux de remplacement des fenêtres de la rotonde école maternelle avec SARL CAM BOUTIN pour un montant de 13436.88 € T.T.C.

**129/2015** : Contrat d'occupation d'un gîte communal avec ROUSSEAU Cyril à compter du 04 septembre 2015 pour un montant de 360 € mensuel

**130/2015** : Commande de travaux de sécurité péril imminent avec SARL ETAIR Méditerranée pour un montant de 13368.48 € T.T.C.

**131/2015** : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de la falaise Cap de Roc avec GEOLITHE Sud-Ouest pour un montant de 3000 € H.T.

**132/2015** : Contrat d'occupation d'un gîte communal avec MORA René à compte du 05 octobre 2015 pour un montant de 110.40 €.

**133/2015** : Contrat d'occupation d'un gîte communal avec PACHECO Carine à compter du 24 septembre 2015 pour un montant de 196.90 €.

**134/2015** : Contrat d'occupation d'un gîte communal avec GENIN Charly à compter du 09 octobre 2015 pour un montant de 354.80 €.

**135/2015** : sans objet.

**136/2015** : Contrat d'animation Feu d'artifice du 20 décembre 2015 avec MILLE ET UNE ETOILES pour un montant de 2000 € T.T.C

**137/2015** : Commande d'outillage portatif avec POINT ENERGY pour un montant de 1158.54 € T.T.C

**138/2015** : Commande de plantations route de Portel avec PAYSAGES DU MONDE pour un montant de 1934.95 € T.T.C

**139/2015** : Commande de 10 ordinateurs pour l'école primaire avec SARL IPC ZEN pour un montant de 1968 € T.T.C

**140/2015** : Vente de la concession n° 1190 du cimetière communal

**141/2015** : Commande d'une barrière pivotante avec SEMCO pour un montant de 1526.46 € T.T.C.

**142/2015** : Commande d'illuminations de Noel avec GROUPE LEBLANC pour un montant de 10354.51 € T.T.C.

**143/2015** : Commande d'un déclencheur automatique Eclairage Public avec GROUPE LEBLANC pour un montant de 4428 € T.T.C

**144/2015** : Commande de fournitures pour la mise en place des illuminations avec CCL pour un montant de 1731.37 € T.T.C.

**145/2015** : Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration locaux / accueil de la base nautique avec ESPACE ET CONCEPTION pour un montant de 31 500 € H.T.

**146/2015** : Marché pour la conception graphique, la mise en page et le suivi technique des supports de communication écrits avec :

LOT	Entreprise	Montant H.T. maximum annuel
01 Bulletin municipal	SARL MAGA	3 500 €
02 Brochure touristique	EPIXELIA	1 200 €
03 Document évènementiel ou associatif	EPIXELIA	1 800 €

**147/2015** : Contrat d'animation du 20 décembre 2015 avec PTI'POA pour un montant de 780 € T.T.C

Jean-Pierre CIREs demande des précisions sur les décisions 130/2015 et 131/2015.

Michel JAMMES indique , pour la décision 130/2015 , qu'il s'agit de travaux d'urgence commandés dans le cadre de la procédure de péril présentant un risque pour les maisons attenantes dans la rue des Remparts.

Pour la décision 131/2015 , Didier MILHAU rappelle que la maîtrise d'œuvre des travaux de la falaise cap de Roc ont été attribués à Géolithe. Cet avenant concerne une nouvelle technique de mise en œuvre , destinée à mieux préserver l'environnement. Jean-Pierre CIREs demande si cette modification a été communiquée aux services de l'Etat. Didier MILHAU répond affirmativement .

Le conseil prend acte de ces décisions.

## **II. ACCESSIBILITE : Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).**

**RAPPORTEUR : Didier MILHAU.**

Le diagnostic d'accessibilité est un document qui analyse la situation d'un établissement du public au regard des obligations réglementaires et établit, à titre indicatif, des préconisations et une estimation des coûts des travaux nécessaires pour satisfaire à ces obligations. Ce diagnostic était obligatoire afin de rendre accessibles l'ensemble des établissements au 1<sup>er</sup> janvier 2015. A cette date, même si certains établissements communaux sont accessibles, la mise en conformité reste à réaliser pour ceux qui ne le sont pas. Pour les propriétaires ou exploitants qui ne pouvaient respecter cette obligation, un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) devait être déposé au plus tard le 27 septembre 2015 en préfecture. Cet agenda s'accompagne d'un calendrier et d'un engagement financier pour la mise en accessibilité et doit être validé par le préfet.

Pour la réalisation de cet agenda, la commune avait mandaté le bureau d'études APAVE.

Michel JAMMES précise que le coût estimé de ces travaux s'élève à 635 000 €.

## **DELIBERATION :**

Monsieur Le Maire rappelle que la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, obligeait initialement la commune à mettre tous ses bâtiments et installations publiques accessibles à tous les handicaps pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'Etat a pris conscience de l'impossibilité de respecter cette date butoir compte-tenu des difficultés réglementaires et du coût des actions à engager.

Le délai a donc été prolongé à condition que les exploitants d'ERP réalisent un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP).

Le projet d'Ad'AP est proposé au conseil.

### **Le conseil Municipal,**

Oùï l'exposé de son président,

Vu l'agenda d'accessibilité programmée dont le montant estimé des travaux s'élève à 635 000 € pour la période 2016/2021.

Approuve à l'unanimité l'Ad'AP proposé.

Valide la programmation pluriannuelle des travaux ci-annexée.

Donne mandat à monsieur le Maire pour déposer l'Ad'AP de la commune auprès de la préfecture et signer tout document afférent à ce dossier.

**DECISION : Voté à l'unanimité.**

### **III. URBANISME : Convention raccordement électrique.**

#### **RAPPORTEUR : Didier MILHAU.**

Le Conseil Municipal est informé que la commune de SIGEAN a été saisie d'une demande de Permis d'Aménager n° PA 01137915U0005 par le Groupe SM portant sur l'aménagement de 7 lots au lieu-dit le Viala sur la parcelle n° BM 80, dont un macro lot destiné à recevoir 4 logements locatifs sociaux réalisés par MARCOU HABITAT.

Les services d'ERDF ont été consultés durant l'instruction de cette autorisation d'urbanisme. Il en résulte qu'une extension de réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage ERDF est nécessaire pour alimenter cette parcelle dont 140 m sur le domaine public en dehors du terrain d'assiette.

Le chiffrage réalisé par ERDF donne un montant de travaux de 17 413,88 € H.T. pour l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération.

Il peut être fait application de l'article L332-15 du code de l'Urbanisme et notamment de son alinéa 3 qui définit les caractéristiques d'un équipement propre et qui permet

l'imputation au pétitionnaire des frais liés à une extension de réseau rendu nécessaire par le projet.

D'un commun accord, devant faire l'objet d'une convention, le Groupe SM versera à la commune de SIGEAN une participation à hauteur de 100% du montant hors taxe des travaux.

#### **DELIBERATION :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de SIGEAN a été saisie d'une demande de Permis d'Aménager n° PA 01137915U0005 par le Groupe SM portant sur l'aménagement de 7 lots au lieu-dit le Viala sur la parcelle n° BM 80, dont un macro lot destiné à recevoir 4 logements locatifs sociaux réalisés par MARCOU HABITAT.

Les services d'ERDF ont été consultés durant l'instruction de cette autorisation d'urbanisme. Il en résulte qu'une extension de réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage ERDF est nécessaire pour alimenter cette parcelle dont 140 m sur le domaine public en dehors du terrain d'assiette.

Le chiffrage réalisé par ERDF donne un montant de travaux de 17 413,88 € HT pour l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération.

Il résulte des pièces du dossier qu'il peut être fait application de l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme et notamment de son alinéa 3 qui définit les caractéristiques d'un équipement propre et qui permet l'imputation au pétitionnaire des frais liés à une extension de réseau rendu nécessaire par le projet.

D'un commun accord, devant faire l'objet d'une convention, le Groupe SM versera à la Commune de SIGEAN une participation à hauteur de 100% du montant hors taxe des travaux.

#### **Le Conseil Municipal,**

- Autorise à l'unanimité la participation du Groupe SM à hauteur de 100% du montant hors taxe des travaux d'extension du réseau d'électricité
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment la signature de la convention conclue à cet effet.

**DECISION : Voté à l'unanimité.**

**IV. URBANISME : Communication projet extension zone d'activités économiques du Peyrou.**

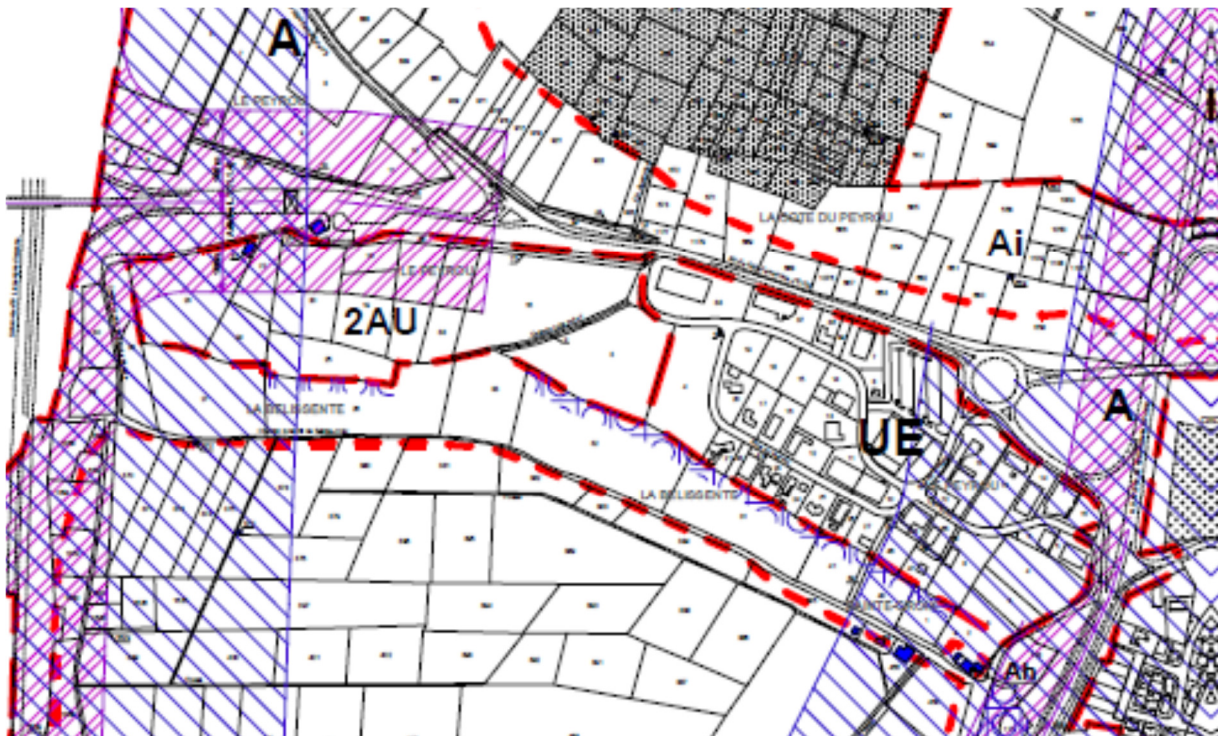
**RAPPORTEUR : Didier MILHAU .**

La zone d'activités économiques du Peyrou est classée en zone UE du Plan Local d'Urbanisme. Elle ne compte plus de réserve foncière disponible susceptible d'accueillir de nouvelles activités industrielles, artisanales ou commerciales.

Le déblocage d'une zone 2AU d'environ 8,04 ha est à l'étude, conforté par les orientations du SCOT qui le définissent comme un secteur stratégique de développement afin d'asseoir solidement la fonction structurante de SIGEAN pour tout le bassin de vie qui l'entoure.

Claude PONCET demande si la loi Littoral n'interdit pas une possibilité d'aménagement.

Didier MILHAU répond qu'un amendement « Dupont » sera nécessaire.



**DECISION : Information sans vote.**

#### **V URBANISME : Modification du taux de la taxe d'aménagement.**

**RAPPORTEUR : Didier MILHAU .**

Depuis 2012 , la taxe d'aménagement s'est substituée à de nombreuses taxes telles que la taxe locale d'équipement , la taxe départementale des espaces naturels sensibles ,la taxe départementale destinée au financement des conseils d'architecture , d'urbanisme et d'environnement , et différentes participations pour voiries , réseaux , stationnements ...

Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme.

Elle s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction et travaux de toute nature soumis à un régime d'autorisation, sauf quelques exonérations.

Les redevables sont les personnes bénéficiaires des autorisations.

Le produit de cette taxe est affecté en section d'investissement du budget (art. 10223).

Le montant de cette taxe est calculé en fonction du nombre de m<sup>2</sup> de la surface de la construction, de la valeur forfaitaire du nombre de m<sup>2</sup> de construction et du taux de la taxe qui doit être compris entre 1 et 5 %.

Par décision du conseil municipal du 27 octobre 2011, le taux de la taxe d'aménagement pour la commune de SIGEAN est de 3 %.

Compte tenu des coûts induits, pour la collectivité, des différentes autorisations d'urbanisme et d'aménagement, il est proposé au conseil de porter le taux communal de la taxe d'aménagement à 4 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Jean-Pierre CIREs conçoit que la commune de SIGEAN a besoin d'argent mais il est contre cette proposition afin de ne pas pénaliser les primo-accédants. Didier MILHAU explique que des problèmes liés aux places de stationnement sont fréquents en zone U du P.L.U. Il donne lecture des nombreuses exonérations de droit de cette taxe.

Jean-Pierre CIREs confirme son opposition mais sera favorable si les cas d'exonérations sont élargis.

#### **DELIBERATION :**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du 27 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal de SIGEAN ;

**Considérant** que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5% ;

#### **Le conseil municipal décide,**

- **d'instituer sur le territoire communal couvert par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), un taux de 4 % ;**

La présente délibération accompagnée est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**DECISION : Voté à la majorité, contre : Jean-Pierre CIREs et Monique CAYROL .**



**VI HABITAT : Modification du projet de conventionnement social de logements communaux.**

**RAPPORTEUR : Didier MILHAU.**

Par délibération du 15 mars 2014, la commune s'est engagée dans une démarche de conventionnement de certains logements communaux afin de rattraper son retard en termes de production de logements sociaux, conformément à l'article 55 de la loi SRU.

L'instruction des dossiers de demandes de conventionnement par l'Etat est en cours et les surfaces des appartements doivent être précisées. Il est proposé d'actualiser le tableau ci-dessous, la typologie des appartements qui sert de base au calcul des loyers restant inchangée :

<b>ECOLE MATERNELLE</b>			
ADRESSE	SURFACE M <sup>2</sup>	TYPE	ETAGE
2 RUE DES ECOLES GAUCHE	110	appartement T5	1
4 RUE DES ECOLES GAUCHE	74,57	appartement T4	1
4 RUE DES ECOLES DROITE	88,25	appartement T4	1
6 RUE DES ECOLES GAUCHE	88,25	appartement T4	1
6 RUE DES ECOLES DROITE	74,57	appartement T4	1
<b>ECOLE PRIMAIRE</b>			
ADRESSE	SURFACE M <sup>2</sup>	TYPE	ETAGE
50 AVENUE DE PERPIGNAN RDC DROITE	66	appartement T4	RDC
50 AVENUE DE PERPIGNAN RDC GAUCHE	66	appartement T4	RDC
50 AVENUE DE PERPIGNAN 1ER ETAGE DROITE	66	appartement T4	1
50 AVENUE DE PERPIGNAN 1ER ETAGE GAUCHE	66	appartement T4	1
<b>GENDARMERIE</b>			
ADRESSE	SURFACE M <sup>2</sup>	TYPE	ETAGE
83 AVENUE DE PERPIGNAN N°1	58,10	pavillon T3	RDC
83 AVENUE DE PERPIGNAN N°2	58,10	pavillon T3	RDC
83 AVENUE DE PERPIGNAN N°3	67,3	pavillon T4	RDC
83 AVENUE DE PERPIGNAN N°4	67,3	pavillon T4	RDC
83 AVENUE DE PERPIGNAN N°5	67,3	pavillon T4	RDC
83 AVENUE DE PERPIGNAN N°6	67,3	pavillon T4	RDC

Jean-Pierre CIRES dit que des logements communaux sont vacants , non loués depuis plusieurs mois , et qu'il y a une perte de recettes pour la commune.

**DELIBERATION :**

Vu la délibération du 14 mars 2014,

Vu l'article 55 de la loi SRU,

Considérant qu'afin de rattraper son retard en termes de production de logements sociaux, conformément à l'article 55 de la loi SRU, la Commune s'est engagée dans une démarche de conventionnement de certains logements communaux

Considérant que lors de l’instruction des dossiers de demandes de conventionnement par l’ANAH, les surfaces des appartements ont été mesurées

Considérant que les surfaces erronées doivent être modifiées, il convient d’actualiser le tableau ci-dessous, la typologie des appartements qui sert de base au calcul des loyers restant inchangée :

<b>ECOLE MATERNELLE</b>		
ADRESSE	SURFACE M <sup>2</sup>	TYPE
2 RUE DES ECOLES GAUCHE	110	appartement T5
4 RUE DES ECOLES GAUCHE	74,57	appartement T4
4 RUE DES ECOLES DROITE	88,25	appartement T4
6 RUE DES ECOLES GAUCHE	88,25	appartement T4
6 RUE DES ECOLES DROITE	74,57	appartement T4
<b>ECOLE PRIMAIRE</b>		
ADRESSE	SURFACE M <sup>2</sup>	TYPE
50 AVENUE DE PERPIGNAN RDC DROITE	66	appartement T4
50 AVENUE DE PERPIGNAN RDC GAUCHE	66	appartement T4
50 AVENUE DE PERPIGNAN 1ER ETAGE DROITE	66	appartement T4
50 AVENUE DE PERPIGNAN 1ER ETAGE GAUCHE	66	appartement T4
<b>GENDARMERIE</b>		
ADRESSE	SURFACE M <sup>2</sup>	TYPE
83 AVENUE DE PERPIGNAN N°1	58,10	pavillon T3
83 AVENUE DE PERPIGNAN N°2	58,10	pavillon T3
83 AVENUE DE PERPIGNAN N°3	67,3	pavillon T4
83 AVENUE DE PERPIGNAN N°4	67,3	pavillon T4
83 AVENUE DE PERPIGNAN N°5	67,3	pavillon T4
83 AVENUE DE PERPIGNAN N°6	67,3	pavillon T4

**Le conseil municipal,**

Oui l’exposé de son président,

Approuve à l’unanimité l’actualisation des surfaces des logements.

Approuve le conventionnement des logements communaux en logements locatifs sociaux.

Autorise le Maire à signer les conventions APL de location avec l'Etat.

**DECISION : Voté à l'unanimité.**

**VII. TARIFS MUNICIPAUX : Modification Ecole de Musique.**

**RAPPORTEUR : Yves YORILLO .**

L'école municipale de musique propose un certain nombre d'activités musicales. Certains cours permettent d'apprendre individuellement la pratique d'un instrument et la chorale constitue la seule activité de groupe. Afin d'élargir l'offre d'activités musicales il est proposé de supprimer le tarif « chorale » et de créer un tarif « disciplines collectives » pour des montants identiques soit :

- 31,62 € pour les adhérents /commune.
- 32,13 € pour adhérents /hors commune.

**DELIBERATION :**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs de l'Ecole de Musique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour la période 2015/2016.

**Le conseil municipal,**

Où l'exposé de son Président,

Approuve à l'unanimité les tarifs proposés.

Décide d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, les tarifs suivants :

<b>Cotisation</b> <b>Activités</b>	<b>Adhérents</b> <b>« Commune »</b>	<b>Adhérents</b> <b>« Hors commune »</b>
Disciplines collectives	42,84	85,68
Cycle1 et 2	53,55	160,65
Adultes	85,68	214,20
Chorale	31,62	32,13

**DECISION : Voté à l'unanimité.**

**VIII. FINANCES PUBLIQUES : Décisions modificatives budget principal M.14/2015.**

**RAPPORTEUR : Michel JAMMES .**

Certaines modifications du budget principal M.14 de l'exercice en cours sont proposées au conseil. Ces modifications concernent les sections de fonctionnement et d'investissement.

**DELIBERATION :**

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que certaines modifications sont à effectuer sur le budget général M.14 de l'exercice en cours.

Il propose les modifications suivantes :

**Section de fonctionnement :**

*Dépenses :*

Imputation	objet	Montant en €
6232/33	Fêtes et cérémonies	- 2 817.00
6574/025	Subventions aux associations	+ 1 409.00
6574/30	Subventions aux associations	+ 3 455.00
6574/40	Subventions aux associations	+ 17 122.00
6574/830	Subventions aux associations	+ 310.00
6574/20	Subventions aux associations	+ 80.00
<b>TOTAL</b>		<b>+ 19 559.00</b>

*Recettes :*

Imputation	Objet	Montant en €
6419/020	Remboursements sur rémunération du personnel	+ 19 559.00
<b>TOTAL</b>		<b>+ 19 559.00</b>

**Section d'investissement :**

*Dépenses :*

Imputation	objet	Montant en €
2315/816	Travaux raccordement terrains Loi SRU	+ 20 897.00
2315/830	Travaux vieille ville	- 3 483.00
<b>TOTAL</b>		<b>+ 17 414.00</b>

*Recettes :*

Imputation	Objet	Montant en €
2315/816	Participation travaux raccordement Loi SRU	+ 17 414.00

<b>TOTAL</b>	<b>+ 17 414.00</b>
--------------	--------------------

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de son Président,

Approuve à l'unanimité les modifications budgétaires proposées pour le budget général M.14 de l'exercice en cours.

**DECISION : Voté à l'unanimité.**

Michel JAMMES se retire de l'assemblée pour le point suivant.  
Didier MILHAU prend la présidence de l'assemblée.

**IX. FINANCES PUBLIQUES : Répartition du crédit des subventions.**

**RAPPORTEUR : Yves YORILLO .**

Conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.231167 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le montant de l'article 6574 ayant été modifié à la hausse, il est proposé au conseil d'attribuer le complément de crédit de 22 376 € à différentes associations.

**DELIBERATION :**

Monsieur Le Président indique à l'assemblée que certaines modifications sont à effectuer sur le budget général M.14 de l'exercice en cours.

Il propose les modifications suivantes :

**Modifications budgétaires 2015**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	MONTANT
Association Sigean Athlétisme Route (ASAR)	695,00 €
Amis de la Réserve Africaine Sigean (ARAS)	200,00 €

Les Ateliers de la Maison du Roy	325,00 €
Poterie Sigean	780,00 €
Danse et Forme	1 300,00 €
Cercle Nautique Corbières	3 279,00 €
Estella Circus	1 000,00 €
Club Aquatique Sigeanais	310,00 €
Sigean Tennis Club	2 780,00 €
Judo Club Sigean	2 020,00 €
Ecole de rugby UPS	1 195,00 €
Boxing club	690,00 €
Sigean Arts et Sports (SAS)	1 998,00 €
UNSS Collège	100,00 €
Les Sigean't'il Saltinbang	500,00 €
Agachon Club Sigeanais	380,00 €
Sigean Tennis de Table	320,00 €
Pétanque Club Sigean	119,00 €
USP XV	616,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers	74,00 €
Club Bouliste Sigean	130,00 €
Association Calendreta lo becarut	80,00 €
Association Communale de Chasse Agrée ( ACCA)	110,00 €
Billard Club Sigean	190,00 €
Voyages Loisirs pour tous	130,00 €
Sigean Art Contemporain	800,00 €
Association TOP'AZ	650,00 €
Amicale des Anciens du COS	26,00 €
Lieu d'Art Contemporain LAC	400,00 €
Maison des Jeunes et des Loisirs ( MJL)	1 179,00 €
TOTAL	22 376,00 €

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de son Président,  
Approuve à l'unanimité les modifications budgétaires proposées pour  
le budget général M.14 de l'exercice en cours.

**DECISION : Voté à l'unanimité.**

Michel JAMMES reprend la présidence de l'assemblée.

**X. PROJET VIEILLE-VILLE : Demandes de subventions**

- 3<sup>e</sup> tranche / D.E.T.R. – 2016.
- 2<sup>e</sup> tranche / Département

**RAPPORTEUR : Didier MILHAU .**

Lors du conseil municipal du 22 décembre 2014 le projet d'une nouvelle tranche de travaux de rénovation des espaces publics de la Vieille-Ville avait été approuvé et différents partenaires financiers avaient été sollicités.

Cependant, suite aux intempéries de novembre 2014, un redéploiement des crédits de l'Etat a entraîné une modification du planning prévisible des travaux. Il est proposé au conseil de solliciter le soutien de l'Etat et du Département pour une nouvelle tranche de travaux.

Compte tenu de l'état actuel de ce projet, il est proposé au conseil de solliciter des demandes de subvention auprès de l'Etat et du Département.

**DELIBERATION :**

Il sera proposé à l'assemblée de poursuivre l'aménagement des espaces publics du centre-ville. Le secteur concerné comprend les rues et places suivantes :

- Rue du Château
- Rue Haute
- Rue Basse
- Rue Malbec.

L'aménagement proposé vise à permettre l'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales, l'amélioration de l'esthétique général ainsi que l'accessibilité et la fonctionnalité de ces voies publiques.

Une demande de programmation et de coordination de travaux sera présentée au SYADEN en ce qui concerne le réseau électrique et le Grand Narbonne pour les réseaux eau potable et assainissement.

Le montant estimé des travaux s'élève à 170 000 € H.T., soit 204 000 € T.T.C.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de son président,

Vu le projet présenté.

Considère l'intérêt de réaliser les aménagements proposés.

Approuve à l'unanimité le projet présenté.

Sollicite le soutien financier de l'ETAT au titre de la D.E.T.R.

Dit que le plan de financement serait le suivant :

<b>PARTICIPATIONS</b>	<b>% H.T.</b>	<b>Montant en €</b>
<b>ETAT / D.E.T.R.</b>	33,78	57 426,00
<b>DEPARTEMENT</b>	20	34 000,00
<b>GRAND NARBONNE</b>	25	42 500,00
<b>SYADEN</b>	1,22	2 074,00
<b>COMMUNE DE SIGEAN Fonds Propres</b>	20	34 000,00
<b>COMMUNE DE SIGEAN TVA</b>	20	34 000,00
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>204 000,00</b>

Donne mandat à Monsieur Le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

**DECISION : Voté à l'unanimité.**

**DELIBERATION :**

Il sera proposé à l'assemblée de poursuivre l'aménagement des espaces publics du centre-ville. Le secteur concerné comprend les rues et places suivantes :

- Rue du Château (de la place de l'église jusqu'au Belvédère).
- Impasse du Château.
- Place de l'Eglise.
- Rue Haute.
- Rue Basse.
- Rue Malbec (de la rue du Château à la place du Vieux Sigean).

L'aménagement proposé vise à permettre l'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales, l'amélioration de l'esthétique général ainsi que l'accessibilité et la fonctionnalité de ces voies publiques.



Une demande de programmation et de coordination de travaux sera présentée au SYADEN en ce qui concerne le réseau électrique et le Grand Narbonne pour les réseaux eau potable et assainissement.

Le montant estimé des travaux s'élève à 334 000,00 € H.T., soit 400 800,00 € T.T.C.

**Le Conseil Municipal,**

Oui l'exposé de son président,

Vu le projet présenté.

Considère à l'unanimité l'intérêt de réaliser les aménagements projetés.

Sollicite le soutien financier du Département au titre des opérations « cœur de village ».

Dit que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant des travaux : 334 000 € H.T.

T.V.A. : 66 800 €

**Soit : 400 800 € T.T.C.**

<b>Participations</b>	<b>% H.T.</b>	<b>Montant en €</b>
Etat	33,78	112 825,20
Département	20	66 800,00
Grand Narbonne	25	83 500,00
SYADEN	1,22	4 074,80
Commune de SIGEAN Fonds propres	20	66 800,00
Commune de SIGEAN T.V.A.	20	66 800,00
<b>TOTAL T.T.C.</b>		<b>400 800,00</b>

Donne mandat à Monsieur Le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

**DECISION : Voté à l'unanimité.**

## **XI. PROJET AMENAGEMENT AVENUE / P.L.N. : Demandes de subventions.**

**RAPPORTEUR : Didier MILHAU .**

Le traitement des entrées de villes participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants et à la qualité de l'environnement perçue par les usagers. Un projet de requalification de l'avenue de Port-La-Nouvelle (RD 3009), sur un linéaire de 450 mètres, est présenté au conseil.

Ce projet, issu d'une réflexion qualitative, prend en compte l'existant et tend à organiser l'espace de cette entrée EST de la ville. Les objectifs sont les suivants :

- Sécuriser les déplacements des piétons et cyclistes vers le secteur des Aspres et vers le littoral, avec création d'une zone piétonne, d'un cheminement mixte, et des stationnements longitudinaux.
- Contraindre les usagers de la RD 3009 à réduire leur vitesse de circulation.
- Mettre aux normes d'accessibilité les cheminements et arrêts de bus.
- Réaliser un réseau pluvial.
- Modifier et optimiser le réseau d'éclairage public.

Sur l'ensemble du linéaire, le montant de cet aménagement a été estimé à :

804 443,40 € H.T.

Soit 965 877,70 € T.T.C.

Cependant afin d'assurer une cohérence technique à ce projet tout en préservant les capacités financières de la collectivité, il est proposé au conseil de réaliser cet important aménagement en deux tranches comme suit :

- Tranche 1 : réalisation de la totalité du réseau pluvial et aménagement, côté OUEST, d'un linéaire de 200 mètres pour un montant estimé de travaux de 433 751 €, qui serait programmée en priorité.
- Tranche 2 : aménagement côté EST, d'un linéaire de 250 mètres pour un montant de travaux de 311 525 € qui, serait programmée après avoir assuré le plan de financement de la 1<sup>ère</sup> tranche.

En conséquence il est proposé de solliciter les partenaires financiers pour la première tranche pour un montant total de 468 451,08 € H.T.

Jean-Pierre CIRES dit que l'aménagement de l'avenue de Portel n'est pas terminé et que ce projet est pour l'accès au projet des médecins ainsi qu'au C.M.S.

Claude PONCET estime que l'accès par la route départementale est dangereux.

Didier MILHAU indique que cet accès a été imposé par le Département pour le C.M.S.

### **DELIBERATION :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le traitement des entrées de villes participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants et à la qualité de l'environnement perçue par les usagers. Il présente un projet de requalification de l'avenue de Port-La-Nouvelle, dans l'axe de la route départementale /RD 3009, sur un linéaire de 450 mètres.

Ce projet, issu d'une réflexion qualitative, prend en compte l'existant et tend à organiser l'espace de cette entrée EST de la ville. Les objectifs sont les suivants :

- Sécuriser les déplacements des piétons et cyclistes vers le secteur des Aspres et vers le littoral, avec création d'une zone piétonne, d'un cheminement mixte, et des stationnements longitudinaux.
- Contraindre les usagers de la RD 3009 à réduire leur vitesse de circulation.
- Mettre aux normes d'accessibilité les cheminements et arrêts de bus.
- Réaliser un réseau pluvial.
- Modifier et optimiser le réseau d'éclairage public.

Sur l'ensemble du linéaire, le montant de cet aménagement a été estimé à :

804 443,40 € H.T.  
Soit 965 877,70 € T.T.C.

Il propose de réaliser une première tranche de travaux comme suit :

- Tranche 1 : réalisation de la totalité du réseau pluvial et aménagement, côté OUEST, d'un linéaire de 200 mètres pour un montant estimé de 468 451,08 € H.T. qui serait programmée en priorité.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de son président,

Approuve le projet de requalification de l'entrée de ville avenue de Port La Nouvelle.

Considère l'intérêt de réaliser en priorité la 1<sup>ère</sup> tranche.

Sollicite le soutien des partenaires financiers Département, Grand Narbonne et SYADEN pour la première tranche suivant le plan prévisionnel de financement suivant :

<b>Participations</b>	<b>% H.T.</b>	<b>Montant en €</b>
Département	15	70 267,66
Grand Narbonne	32	150 000,00
SYADEN	10	46 845,11

Commune de SIGEAN Fonds propres	43	201 338,31
Commune de SIGEAN T.V.A.	20	93 690,22
<b>TOTAL T.T.C.</b>		<b>562 141,30</b>

Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

**DECISION : Voté à la majorité, contre : Claude PONCET, Serge LALLEMAND.**

**XII. INTEMPERIES NOVEMBRE 2014 : Demande de subvention 2<sup>e</sup> tranche / D.E.T.R. – 2015.**

**RAPPORTEUR : Didier MILHAU .**

Suite aux intempéries de novembre 2014 la commune avait sollicité le soutien financier de l'Etat, du Conseil Régional Languedoc-Roussillon et du Conseil Général de l'Aude pour un montant estimé de dégâts, sur la voirie et les réseaux, de :

1 965 000 € H.T.  
Soit 2 358 000 € T.T.C.

Les aides financières ont été accordées pour un montant retenu de :

217 560,00 €

Cependant, le préfet de l'Aude a souhaité accompagner les communes à hauteur de 20 % de D.E.T.R. du montant des travaux à financer.

Il est proposé au conseil de présenter une demande de subvention pour un montant de travaux sur la voirie et les réseaux de :

280 920,00 € H.T.  
Soit 337 104,00 € T.T.C.

**DELIBERATION :**

Monsieur Le Maire rappelle la demande de subventions du Conseil Municipal du 22 décembre 2014 suite aux intempéries du 27 au 30 novembre 2014.

Suite à cette demande les réponses des partenaires financiers se sont établies comme suit :

Montant des travaux estimés par la commune :  
1 965 000 € H.T.

Soit 2 358 000 € T.T.C.

Montant des travaux retenus :

217 560 € H.T.

Soit 261 072 € T.T.C.

Montant des travaux non retenus :

1 747 440 € H.T.

Soit 2 096 928 € T.T.C.

Sur le montant des travaux retenus, les subventions notifiées sont les suivantes :

<b>ETAT</b>	40 % H.T.	87 024,00 €
<b>CONSEIL REGIONAL</b>	12 % H.T.	26 107,20 €
<b>DEPARTEMENT</b>	28 % H.T.	60 916,80 €

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'Etat, au titre de la D.E.T.R., sur une deuxième tranche de travaux de réparations dont le montant s'élève à :

280 920 € H.T

Soit 337 104 € T.T.C.

**Le conseil Municipal,**

Où l'exposé de son président,

Approuve à l'unanimité le projet d'une 2<sup>e</sup> tranche de travaux de reconstruction de la voirie et des réseaux suite aux intempéries du 27 au 30 novembre 2014.

Décide de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

Dit que le plan de financement serait le suivant :

Montant des travaux : 280 920 € H.T.

Soit : 337 104 € T.T.C.

<b>ETAT</b>	20 % H.T.	56 184 €
<b>COMMUNE DE SIGEAN</b>	80 % H.T.	224 736 €
<b>COMMUNE DE SIGEAN</b>	T.V.A.	56 184 €

<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>337 104 €</b>
---------------------	------------------

Autorise Monsieur Le Maire à solliciter la subvention au titre de la D.E.T.R. et à signer tout document relatif à ce dossier.

**DECISION : Voté à l'unanimité.**

**XIII. PROJET RENOVATION MAISON ILE DE L'AUTE : Demande de subventions.**

**RAPPORTEUR : Pierre SANTORI .**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SIGEAN assure la gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral. En partenariat avec le Conseil Régional Languedoc Roussillon et le Département de l'Aude, un projet de rénovation de la maison de l'île de l'Aute est présenté au conseil.

Le montant estimé des travaux s'élève à :

19 861,16 € H.T.  
Soit 23 833,39 € T.T.C.

Les partenaires seront sollicités financièrement.

Monique CAYROL demande si la délibération du 211 avril dernier tombe .

Pierre SANTORI confirme qu'il s'agit bien d'une nouvelle demande.

**DELIBERATION :**

Monsieur Le Maire rappelle que la mairie assure la gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral sur la commune de SIGEAN.

Il présente un projet de rénovation du bâtiment situé sur l'île de l'AUTE.

Le montant estimé de la rénovation est de :

**19 861,16 € H.T.**  
**Soit 23 833, 39 € T.T.C.**

**Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé de son Président,

Considère à l'unanimité l'intérêt de procéder à la rénovation de la maison de l'île de l'AUTE.

Autorise Monsieur Le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Régional Languedoc-Roussillon et du Département de l'AUDE.

Approuve à l'unanimité le plan de financement suivant.

Dépenses : 19 861,16 € H.T.  
Soit 23 833,39 € T.T.C.

Recettes :  
Conseil Régional (15 % H.T.) 2 979,17 €  
Département (15 % H.T.) 2 979,17 €  
Conservatoire du Littoral (50% H.T.) 9 930,58 €  
Commune de SIGEAN (20 % H.T. + T.V.A.) 7 944,47 €

**DECISION : Voté à l'unanimité.**

#### **XV. PERSONNEL COMMUNAL**

- Modification du tableau de l'effectif :

**RAPPORTEUR : Michel JAMMES .**

Il est proposé au conseil de procéder à la modification qui suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

- Création d'un poste à temps complet d'agent de maîtrise.

Jean-Pierre CIREs demande s'il y a suppression de poste et si la nomination est faite suivant la valeur.

Michel JAMMES indique que la suppression d'un poste est à officialiser après avis du comité technique. Il confirme que la valeur de l'agent est prise en compte pour la nomination.

**DELIBERATION :**

Monsieur Le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du conseil municipal du 23 décembre 2013 fixant le tableau de l'effectif communal au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Vu la vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion de l'Aude.

Le Maire propose d'ouvrir, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de son président,

Approuve les faits énoncés ci-dessus,

Décide la création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Autorise Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**DECISION : Voté à l'unanimité.**

Michel JAMMES se retire de l'assemblée pour le point suivant.

Didier MILHAU prend la présidence de l'assemblée.

Angélique PIEDVACHE se retire de l'assemblée pour le point suivant.

Isabelle JOLIBOIS est désignée secrétaire de séance.

- Effectif Ecole de Musique :

**RAPPORTEUR : Didier MILHAU .**

L'école municipale de musique fonctionne avec des agents contractuels recrutés suivant la spécialité de leur enseignement musical.

Il est proposé au conseil d'approuver les contrats de ces agents.

**DELIBERATION :**

Monsieur le président rappelle que l'école municipale de musique fonctionne avec des agents contractuels recrutés suivant la spécialité de leur enseignement musical.

Il sollicite le conseil pour se prononcer sur les contrats suivants :

<b>Nom - prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Nombre d'heures par semaine</b>
TORRA Lionel Assistant Spécialisé Enseignement Artistique	Direction Ecole Trompette	9 heures
QUERCY André Assistant Enseignement Artistique	Trompette	1 heure



TORTOSA Jean- Claude Assistant Enseignement Artistique	Clarinette Flûte	9 heures
CASTAN Christine Assistant Enseignement Artistique	Piano Solfège	20 heures
FOSSARD Patricia Assistant Enseignement Artistique	Guitare	11 heures
MONIN Patrick Assistant Enseignement Artistique	Batterie	5 heures
LEPAN Joey Assistant Enseignement Artistique	Guitare	6 heures 30

**Le Conseil Municipal,**

Ouï l'exposé de son président,

Autorise à l'unanimité le recrutement de ces agents contractuels pour le bon fonctionnement de l'école municipale de musique.

**DECISION : Voté à l'unanimité.**

Michel JAMMES reprend la présidence de l'assemblée.

Angélique PIEDVACHE reprend le secrétariat de la séance.

▪ Prime de fin d'année :

Une prime de fin d'année est attribuée annuellement à chaque agent communal à temps complet et au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou temps partiel.

La période de référence retenue est du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 31 octobre 2015.

Il est proposé à l'assemblée de maintenir le montant de cette prime à 1 190 € brut.

Jean-Pierre CIRE dit que le montant aurait pu être augmenté.

Michel JAMMES rappelle qu'une augmentation de 2,5 % a été votée en 2014 alors qu'elle était gelée sur la période 2008/2014.

**DELIBERATION :**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 8453 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a admis le principe du maintien des avantages collectivement

acquis en matière de complément de rémunération. La commune versait aux agents, antérieurement à la publication de cette loi, une prime annuelle dite prime de fin d'année (P.F.A).

Monsieur le Maire propose de reconduire cette prime au titre de l'exercice 2015, d'en fixer le montant, tout en rappelant que cette prime doit rester un facteur de motivation pour le personnel communal.

### **Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de son président,

Décide à l'unanimité de reconduire la « prime de fin d'année » pour l'exercice 2015.

Fixe le montant de cette prime à 1 190,00 € brut par agent à temps complet et au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet et à temps partiel ;

Décide que, afin de rester un facteur de motivation, le versement de la totalité de la prime sera subordonné à la position d'activité du personnel concerné pour la période de référence, du 01/11/14 au 31/10/15. Ainsi, à partir de cette période, ne seront pris en compte que les 90 premiers jours de congé maladie (maladie ordinaire-longue maladie-longue durée) en cas d'absence.

### **DECISION : Voté à l'unanimité.**

#### **Affaires diverses :**

**Michel JAMMES** informe l'assemblée qu'un nouveau groupe s'est créé au sein du conseil, constitué de Sylvie LETIENT et Marcel CAMICI . Claude PONCET s'interroge s'il s'agit d'une opposition ou d'un ralliement.

**Jean-Pierre CIRES** demande des précisions sur le devenir de l'espace réservé à la tribune libre. Michel JAMMES donne lecture de l'article 31 du règlement intérieur du conseil municipal , voté à l'unanimité et confirme que l'espace habituel sera réparti en tenant compte de ce nouveau groupe . Jean-Pierre CIRES indique qu'il n'y aura pas assez de place pour écrire. Michel JAMMES rappelle que le règlement a été préparé par une commission composé de représentants du conseil de tous les groupes , majorité et oppositions . Pour répondre à Claude PONCET au sujet des commissions municipales et de la CAO en particulier , il rappelle sa volonté de permettre à l'opposition d'être représentée alors que la stricte application du règlement ne leur attribuerait aucune place.

**Berre et Rieu :** Michel JAMMES fait part à l'assemblée du courrier du syndicat Berre et Rieu qui indique que 2 390 mètres de berges de la Berre seront nettoyés sur SIGEAN à compter du mois de novembre. Il donne également lecture de la lettre du Préfet de l'AUDE confirmant la nomination de deux experts pour effectuer un audit sur la Berre.

**Inondations** : Jean-Pierre CIREs constate que les inondations sur SIGEAN sont fréquentes et souhaite connaître la position de la mairie par rapport au syndicat Berre et Rieu et sur le devenir du camping le Pavillon , soumis aux risques inondation et incendie . Michel JAMMES indique que la loi GEMAPI devait initialement s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2016 mais le transfert de compétence aux communautés d'agglomération a été différée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au plus tard. Le SMMAR servira de modèle national. Pour le camping , les discussions avec le Préfet de l'Aude font apparaître deux problèmes liés aux habitants à l'année et au statut juridique de cet établissement. Il rappelle ses interventions auprès du syndicat Berre et Rieu car il suit ce dossier de près. Jean-Pierre CIREs évoque le P.C.S. et regrette que le chef des pompiers n'ait pas été associé. Michel JAMMES confirme qu'il est prévu d'associer le chef de centre à la prochaine actualisation du P.C.S. en 2016.

**Contentieux les Aspres** : Jean-Pierre CIREs demande des informations sur le contentieux d'urbanisme de la zone des Aspres. Michel JAMMES répond que cette affaire est à l'audience de la cour administrative d'appel la semaine prochaine à laquelle il assistera personnellement.

**P.L.U.** : le dossier de modification du P.L.U. est évoqué par Claude PONCET. Didier MILHAU répond que le diagnostic a été présenté aux services de l'Etat et qu'une réflexion est en cours sur le phasage des zones 2AU. Un outil d'aménagement sera mis en place pour une première ouverture à l'urbanisation de 7 à 8 ha. Jean-Pierre CIREs dit qu'il faut avoir une vue d'ensemble et cite l'exemple de Marne-la-Vallée. Didier MILHAU indique suivre les grandes lignes de l'étude d'urbanisme réalisée précédemment. Claude PONCET rappelle le problème de la mauvaise desserte de certains lotissements et estime que l'aménagement de la rue Cap de Roc est une priorité.

**Fin de séance à 19 h 30.**

**Fait à Sigean, le 30 novembre 2015**

**La secrétaire  
Angélique PIEDVACHE**

